



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 22 mars 2021 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Raymond VILLALBA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI,
M. Jean-Maurice CABANNES, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA,
Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI,
- Mme Céline BODET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

Etait absente :

- Mme Laurence DUPRIEZ.

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 28 JANVIER 2021 ET LE 1^{er} MARS 2021

Il est rappelé à L'Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	
28 janvier 2021	Finances	<p>Demande d'aide financière au titre de la DETR / DSIL 2021 : rénovation énergétique des bâtiments communaux – Première tranche</p> <p>Considérant l'exigence écologique posée par la loi ELAN pour les bâtiments > 1000 m² : diminution de la consommation d'énergie de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 et qu'afin de répondre à cette exigence écologique, il y a lieu de lancer une première tranche de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.</p> <p>Le coût global de cette première tranche de travaux est estimé à 238.500,00 € HT.</p> <p>Une aide financière de l'Etat a été sollicitée au titre de la DETR/DSIL – Plan de relance portant sur une première tranche de rénovation énergétique des bâtiments communaux, dont le coût global est estimé à 238.500,00 € HT.</p> <p>La commune préfinance la TVA et s'engage à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires.</p>
28 janvier 2021	Finances	<p>Demande d'aide financière au titre de la DETR / DSIL 2021 : rénovation de la Plaine des Sports de Saint-Pée – 1^{ère} tranche</p> <p>Des travaux de rénovation et de mise en conformité des installations de la plaine des sports de Saint-Pée doivent être entrepris afin d'assurer la sécurité des usagers et réduire la consommation énergétique. Une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL – Plan de relance a été sollicitée pour la réalisation d'une première tranche de travaux portant sur la rénovation de la plaine des sports de Saint-Pée, dont le coût pour cette première tranche est estimé à 144.000,00 € HT.</p> <p>La commune préfinance la TVA et s'engage à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires.</p>
28 janvier 2021	Finances	<p>Demande d'aide financière au titre de la DETR / DSIL 2021 : revitalisation du centre-ville – 1^{ère} tranche – Rue Barthou</p> <p>Un plan d'action globale visant à relancer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie s'est construit depuis quelques années, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), - Définition d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR), - Mise en place d'une Opération Façades, - Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Rénovation urbaine, - Réalisation d'une étude portant sur la construction d'une vision globale et d'une feuille de route pour le projet de développement du territoire d'Oloron Sainte-Marie, - Réalisation d'un plan de référence. <p>La commune vient d'obtenir le Label «Petites Villes de Demain » confortant ainsi les actions engagées en faveur de la politique de revitalisation du centre-ville.</p> <p>Des travaux de canalisations gaz devant être réalisés en 2021 à la Rue Louis Barthou, axe majeur du centre-ville, il a semblé opportun de profiter de ce désagrément pour en</p>

		<p>faire une opportunité en lançant un programme d'aménagement de cette rue dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.</p> <p>Une aide financière de l'Etat a été sollicitée au titre de la DETR/DSIL pour la réalisation des aménagements de la Rue Louis Barthou, dont le coût est estimé à 2.418.500,00 € HT, étant précisé que cette opération entre dans le cadre global d'un programme de revitalisation du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie.</p> <p>La commune préfinance la TVA et s'engage à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires.</p>
28 janvier 2021	Finances	<p>Demande d'aide financière au titre de la DETR / DSIL 2021 : mise en accessibilité du Tribunal d'Oloron Sainte-Marie,</p> <p>Considérant l'obligation de mettre le tribunal d'Oloron Sainte-Marie, établissement de type W, R et L de 5^{ème} catégorie, en conformité avec les règles d'accessibilité des bâtiments publics, il a été décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la mise en accessibilité du Tribunal d'Oloron Sainte-Marie, dont le coût global des travaux est estimé à 270.000,00 € HT.</p> <p>La commune préfinance la TVA et s'engage à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires.</p>
29 janvier 2021	Marchés publics	<p>Travaux de réparation de la structure de la salle Palas</p> <p>Les structures en bois lamellé-collé placées à l'extérieur du bâtiment et exposées aux intempéries présentent des altérations importantes nécessitant des réparations urgentes et importantes. Une consultation d'entreprises a été lancée le 8 Décembre 2020, avec remise des offres le 8 Janvier 2021 à 12 H 00.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Société RECAP pour le lot n° 1 – 22, rue de la Tillole – Z.A. St Frédéric – 64200 BAYONNE - L'entreprise EOCCZ RODRIGUES pour le lot n° 2 – 9, route d'Esquiule – 64400 MOUMOUR. <p>Le montant total de l'opération s'élève à 274 219 € H.T. (227 109 € + 47 110 €).</p>
27 janvier 2021	Convention	<p>Convention d'utilisation Galerie Révol</p> <p>Il a été convenu de mettre à disposition la Galerie Révol pour la poursuite de la résidence de l'artiste Alice HAURET LABARTHE afin que cette résidence permette de sensibiliser les publics à la démarche de résidence de création.</p> <p>Une convention d'utilisation a été signée avec l'artiste Alice HAURET LABARTHE.</p> <p>La convention fixe les modalités de mise à disposition et d'assurance. La résidence est conçue comme un laboratoire de recherches et d'échanges entre l'artiste invitée, les habitants et l'environnement dans lequel la création se déroule. Et ce dans l'intérêt de créer des apports mutuels et une meilleure compréhension de l'art contemporain auprès des publics.</p>

9 février 2021	Don	<p>Acceptation de don d'un objet d'intérêt historique</p> <p>Considérant que ce don de collections patrimoniales est d'un intérêt historique et que la Ville a été convenu de signer une convention de don avec le Groupe Spéléologique Oloronais. Ce don est composé d'un fossile désigné comme une dent de mammoth. Cette dent sera présentée à la Maison du Patrimoine, section Archéologie.</p>
9 février 2021	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Considérant que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède un local à usage commercial de 50 m² et des sanitaires situés au sein du local, sis n° 48 rue Louis Barthou – 64400 OLORON SAINTE-MARIE et considérant la proposition de projet de « L'ART ET LA MANIERE », il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour ce local avec l'association « L'Art et la Manière », La durée du bail était de 14 jours et a commencé à courir du lundi 15 février 2021 jusqu'au dimanche 28 février 2021.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
10 février 2021	Finances	<p>Demande d'aide financière Animation OPAH-RU</p> <p>Une mission de suivi de l'animation OPAH RU a débuté le 31 octobre 2019 pour une durée de 5 ans.</p> <p>Le coût global de cette prestation s'élève à 282.240 € TTC (235.200 € HT), soit un coût annuel TTC de 56.448 €.</p> <p>Il a été décidé de solliciter auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une aide financière portant sur la troisième année d'exécution de cette animation.</p> <p>Il ne sera pas dépassé le taux maximal de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires.</p>
19 février 2021	Louage	<p>Convention d'utilisation – Local Beighau</p> <p>Considérant que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède un local vacant rue des Gaves et considérant la demande de M. LE GALL représentant de l'association « ROUE LIBRE » de disposer d'un local communal pour son activité associative, il a été décidé de signer une convention d'utilisation de ce local avec M. LE GALL.</p> <p>La durée de la convention est consentie et acceptée pour une durée déterminée commençant le 01 février 2021 et se terminant le 31 décembre 2021. Elle se renouvellera ensuite tacitement par période d'une année sans pour autant excéder 12 ans.</p> <p>Les locaux sont mis gracieusement à disposition de l'association comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une partie rez-de-chaussée de 42 m² avec deux fenêtres et 1 porte d'accès. • Un étage de 42 m² non accessible au public et limité à du stockage léger.
24 février 2021	Louage	<p>Bail précaire et révocable – Ancienne école du Bager</p> <p>La Ville possède le bâtiment de l'Ancienne école du Bager d'une superficie de 130 m².</p> <p>Il a été décidé de signer un bail précaire et révocable pour ce bâtiment avec Monsieur Mathieu HOUARI. Cette occupation est consentie à usage exclusif d'entrepôt et concerne uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment.</p> <p>Le loyer s'élève à 70 euros mensuels, à verser dans les cinq premiers jours du mois et prend effet le 22 février 2021 jusqu'au 22 mai 2021.</p>

25 février 2021	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Considérant que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède un local à usage commercial de 50 m² et des sanitaires situés au sein du local, sis n° 48 rue Louis Barthou – 64400 OLORON SAINTE-MARIE et considérant la proposition de projet de « LA TABLE DE PHILIPPE », il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour ce local avec M. Philippe LE COZ.</p> <p>La durée du bail était de 27 jours et a commencé à courir du lundi 1er mars 2021 jusqu'au samedi 27 mars 2021.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
1 mars 2021	Louage	<p>Bail précaire et révocable du kiosque Place de la Résistance à EDDB CPIE BEARN</p> <p>Considérant que la Ville possède le kiosque situé Place de la Résistance 64400 OLORON SAINTE-MARIE, il a été décidé de signer un bail précaire et révocable pour ce bâtiment avec Madame Jacqueline BARBAN, Présidente de l'association EDDB CPIE BEARN.</p> <p>Le loyer s'élève à 300 euros mensuels, à verser dans les cinq premiers jours du mois et prend effet le 01 Mars 2021.</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 22 mars 2021.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 24/03/2021



Le Maire,


Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le



ID : 064-216404228-20210322-DEL_22_03_21_1-DE